



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 10/07/2026

Dermatose nodulaire contagieuse (DNC) : la vaccination prolongée jusqu'au 30 septembre 2026 dans la « zone vaccinale I » du sud-ouest de la France

Dans le cadre de la stratégie vaccinale visant à lutter contre la dermatose nodulaire contagieuse (DNC), le ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire a consulté les membres du Parlement du sanitaire (CNOPSAV¹) par voie électronique, du 1^{er} au 6 juillet.

Cette consultation a porté sur la « zone vaccinale I » (ZVI) du sud-ouest de la France. Cette zone, qui n'a pas été directement touchée par la maladie, avait fait l'objet d'une campagne de vaccination afin de créer une « zone tampon » de bovins immunisés entre les territoires comptant des foyers (la « zone vaccinale II ») et le reste de la France continentale.

Cette campagne de vaccination a été initiée à la fin de l'année 2025. Il est nécessaire de pouvoir donner de la visibilité aux acteurs du monde agricole en fixant la date de fin de la vaccination pour cette ZVI du sud-ouest, notamment pour les animaux naïfs (non encore vaccinés) et les veaux de cette zone.

Le contexte sanitaire actuel en Europe et en France exige de maintenir une importante vigilance.

Au regard de la résurgence de la maladie en Espagne fin février 2026, puis en Sardaigne à compter d'avril 2026, la circulation du virus au sein de l'Europe demeure aujourd'hui incertaine. L'éradication du virus de la DNC en France n'est pas acquise, et la saison vectorielle 2026 qui a débuté au printemps (reprise de l'activité des mouches et des taons vecteurs) constitue une étape cruciale au cours de laquelle le risque de résurgence est particulièrement élevé.

Dans ce contexte, le contrôle des mouvements des animaux ainsi que la vaccination demeurent les outils les plus efficaces pour lutter contre le virus. Il est important de pouvoir conserver, tout au long de cette année, un taux de couverture vaccinale le plus élevé possible.

¹ Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale

Contacts presse

Service de presse d'Annie Genevard
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture,
de l'Agro-alimentaire
et de la Souveraineté alimentaire
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr
@Agri_Gouv

Les principaux partenaires commerciaux de la France en termes d'échanges de bovins, l'Italie et l'Espagne, sont particulièrement attentifs aux évolutions possibles de la stratégie sanitaire française. Cette confiance, qu'il est important de préserver, implique d'agir en concertation avec eux.

L'avis des membres du CNOPSAV a été sollicité sur la date d'arrêt de la vaccination obligatoire dans cette ZVI.

Certains des membres ont demandé à arrêter toute vaccination en ZVI dès cet été afin d'obtenir le plus tôt possible une levée des contraintes sanitaires en vigueur, notamment celles liées aux mouvements d'animaux.

Une autre partie des membres a émis un avis en faveur d'un arrêt de la vaccination en même temps que les ZVII, c'est-à-dire au 31 décembre 2026, date à partir de laquelle la vaccination sera interdite sur l'ensemble du territoire.

Enfin, certains membres se sont abstenus sur ce choix, appelant plus généralement à la prudence.

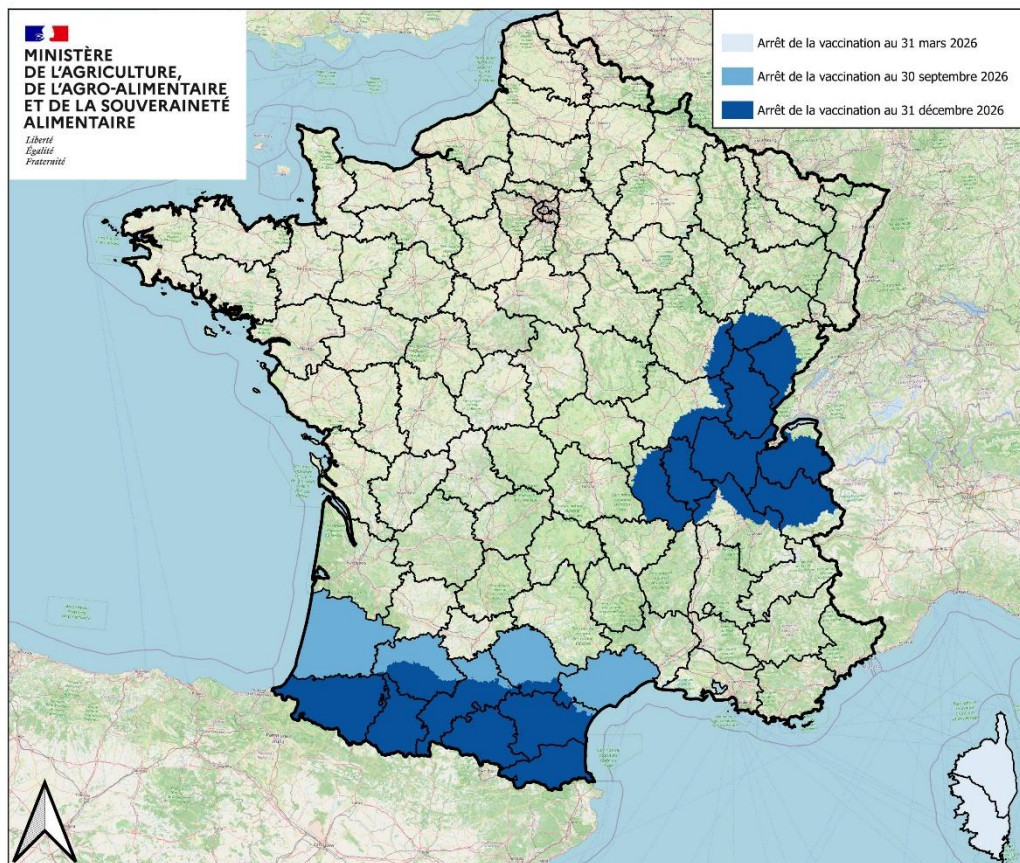
Face à ces avis, considérant d'une part l'importance de maintenir une vaccination pendant l'essentiel de la saison d'activité des insectes vecteurs, d'autre part les attentes des partenaires commerciaux européens et enfin l'importance pour les acteurs locaux de cette zone de retrouver au plus vite une activité normale, la Ministre acte un arrêt de la vaccination au 30 septembre 2026 en ZVI.

Toute évolution notable et défavorable du contexte sanitaire lié à la DNC sera susceptible de modifier cette date, ce qui rappelle l'exigence collective de maintenir une stricte application des règles en vigueur.

A compter du 1^{er} octobre 2026 débutera une période de surveillance qui durera 8 mois. Si la situation sanitaire reste favorable, cette période se conclura par un recouvrement du statut indemne pour le territoire de la ZVI actuelle, soit le 1^{er} juin 2027.

Pour la zone vaccinale II, [le CNOPSAV](#) tenu en présentiel le 9 février 2026 a pris la décision d'une poursuite de la vaccination jusqu'au 31 décembre 2026, ce qui a été acté. Cette stratégie de vaccination est étendue à la partie des Pyrénées-Atlantiques située en ZVI, afin de garantir une vaccination homogène jusqu'au 31 décembre 2026 tout au long de la frontière avec l'Espagne, en concertation avec les autorités sanitaires espagnoles.

Dates d'arrêt de la vaccination DNC en France



La DNC est une maladie strictement animale, virale non transmissible à l'être humain, ni par contact avec des bovins infectés, ni par la consommation de produits issus de ces animaux (viande, lait, fromage), ni par piqûres d'insectes. Elle se propage entre bovins par les mouvements d'animaux infectés ou via des insectes « vecteurs » (taons et mouches piqueuses / stomoxes).

[En savoir plus sur la DNC.](#)